

Notes archéologiques et historiques

par Michel Chalon et Patrick Florençon

À PROPOS DE LA DOCUMENTATION

— Hamlin a dédaigné les sources littéraires. Celles de l'antiquité, en particulier, sont négligemment traitées (sans recours à P.-M. Duval, *La Gaule jusqu'au milieu du Ve siècle* [Les sources de l'histoire de France, I], 2 vol., Paris, 1971). Pline est absent. Les documents routiers sont cités de deuxième main, avec beaucoup d'à-peu-près quand à leur date et même à leur dénomination. Pourquoi *Tables* de Peutinger au pluriel, et pourquoi « 2^e s. » ? — L'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem appelé sans cesse *Itineraria* (pluriel) *Burdigalense* (singulier), et accompagné de cette indication : « 4^e s. (?) », avec un point d'interrogation entre parenthèses qui n'a pas de raison d'être, puisque l'Itinéraire est daté de 333. — Que signifie la note chronologique dont est affecté Aviénus : « 4^e - 6^e s. » ? Tel que c'est écrit, cela veut dire : entre le 4^e et le 6^e siècle après J.-C. On ne comprend pas. Celui que nous appelons Aviénus, de son vrai nom Postumius Rufius Festus *signo* Auienius, était un sénateur païen du milieu du IV^e s. (cf. *Prosopography of the Later Roman Empire*, I [1971], p. 336 : Festus 12 ; *Nouvelle histoire de la littérature latine*, V [1993], § 557, p. 367-8). — Le texte d'où sont tirées des attestations d'*Agatha*, *Luteva*, *Magalona* « vers 678 », la 'Division de Wamba', a été forgé au XI^e siècle, selon Cl. Sánchez Albornoz (« Fuentes para el estudio de las divisiones eclesiásticas visigodas », mémoire de 1929 repris dans *Investigaciones y documentos sobre las instituciones hispanas*, Santiago du Chili, 1970, p. 66-94) et selon le dernier éditeur, L. Vázquez de Parga (*La División de Wamba*, Madrid, 1943, p. 89-93). Il vaut mieux ne pas l'utiliser dans un dictionnaire, où il est impossible d'entrer dans des discussions.

Quant aux textes du V^e au VIII^e s., ils sont inconnus du Dictionnaire. Les *Vies* de saints (Benoît d'Aniane, Fulcran de Lodève, Sever d'Agde) n'apparaissent pas non plus.

— D'autre part, pour les actes des rois et des papes, Hamlin est resté trop dépendant de l'*Histoire de Languedoc*. Il est difficile de citer des diplômes de Charles II le Chauve ou de Charles III le Simple sans se référer aux éditions critiques de G. Tessier (1943) et de Ph. Lauer (1940) ; voir un état des publications des actes carolingiens par R. H. Bautier, *Bibl. de l'École des Chartes*, 142, 1984, p. 76-80. Quant aux actes pontificaux, nombreux sont ceux qui concernent notre région dans le choix d'inédits ou de quasi-inédits publié par W. Wiederhold (*Papsturkunden in Frankreich*, fascicules 3-4, Berlin, 1907, et 7, 1913 ; il existe une réimpression de l'ensemble avec d'importants index, 2 vol., Rome, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1985 [Acta Romanorum Pontificum, 7-8]). Pour la période 896-1046, c'est une édition critique d'ensemble qui a été donnée par H. Zimmermann (*Papsturkunden 896-1046*, 3 vol. dont un d'index, Vienne, Verlag der österreichischen Akademie, 1984-1989). Toutes ces éditions modernes ne vont pas sans rectifications de date ou d'attribution. À ce sujet, Hamlin, qui a mis dans sa bibliographie le livre de P. Tisset, *L'abbaye de Gellone...*, 1933, ne paraît pas l'avoir étudié : il n'en tient compte qu'à l'occasion ou même pas du tout.

— Un exemple comme celui de Coitieux (ci-dessous, notice 'La Mota de Coyciens') montre que Hamlin a pu être égaré tout simplement par les erreurs de lecture de Rouquette dans son édition du cartulaire de Maguelone. Pour les noms de lieu difficiles, une vérification des formes était nécessaire, par recours ponctuel aux manuscrits. Cela est particulièrement vrai des chartes de Maguelone, parce que l'abbé Rouquette allait trop vite dans son travail de transcription, mais la même incertitude peut affecter bien des formes prises dans des publications anciennes dont nous ne savons pas jusqu'à quel point elles sont exactes.

SUR LA CONCEPTION DU DICTIONNAIRE

L'ouvrage a pour sous-titre *Dictionnaire topographique et étymologique*, et il est clair qu'il sera utilisé pour deux sortes de recherche :

(1) connaître l'étymologie d'un nom de lieu actuel ; avoir quelque lumière, d'après l'étymologie des noms de lieu, sur divers aspects de l'occupation d'un terroir, etc. ;

(2) trouver, sans s'occuper particulièrement d'étymologie, la série des textes anciens et médiévaux concernant un lieu, ou bien – opération inverse – identifier un lieu qu'on voit nommé dans un document du moyen âge. Ce sont les renseignements que les historiens puisaient tant bien que mal, depuis 130 ans et plus, dans le dictionnaire de Thomas (1865), que le dictionnaire de F. Hamlin vient remplacer.

Or Hamlin ne s'est intéressé qu'aux étymologies, et la qualité de son apport sur ce premier point fait regretter l'élimination de l'autre. On n'a en effet dans le nouveau dictionnaire aucune donnée de géographie historique. Pour chaque lieu habité, Hamlin ne dit même pas dans quel diocèse il se trouvait (il y en avait cinq, en tout ou en partie, sur le territoire de l'actuel département), s'il relevait au moyen âge de tel établissement ecclésiastique (ce qui expliquerait l'origine des mentions dans les actes), quel était le saint patron de l'église (ce qui est essentiel pour distinguer les localités homonymes) etc. Il est caractéristique que les citations soient souvent raccourcies à l'excès. Par exemple, Joncels, 909 : *ex monasterio Ioncellensi <quod est situm in pago Biterrensi, in suburbio castro Lunatense>*. En coupant après *Ioncellensi* (puisque seule comptait pour lui cette forme dérivée du nom de 'Joncels'), Hamlin a fait disparaître les données essentielles de géographie administrative qu'on attend d'un dictionnaire *topographique*.

Comment, d'autre part, chercher un nom de lieu rencontré dans un acte ? Thomas avait mis pour cela une Table des formes anciennes qui, si imparfaite qu'elle fût, avait le mérite d'exister. Tandis que pour trouver, dans le Dictionnaire de Hamlin, le toponyme ancien recherché, il faut savoir *déjà* à quel nom de lieu moderne il correspond. Il y a là une insuffisance de service rendu, si l'on veut bien considérer toute une catégorie d'utilisateurs.

La toponymie apparaît donc dans ce bel ouvrage comme une science un peu enfermée sur elle-même. Dépouillant au long de tant d'années une telle masse de textes médiévaux, l'auteur est resté indifférent à tout ce qui, en même temps que le nom, caractérise de façon permanente chaque lieu : circonscriptions ecclésiastique et civile, statut, église, système des dépendances... Cela est dommage, car on ne fera pas un autre dictionnaire.

Sur les deux points ci-dessus, nous ne prétendons nullement apporter tous les compléments nécessaires.

Il aurait fallu s'arrêter à chaque article du Dictionnaire. Notre série d'*addenda et corrigenda* concerne les documents de l'antiquité et certains textes médiévaux mal cités ou ignorés. P. Florençon a fourni des données nouvelles d'après les chartes de l'abbaye de Psalmodi dont il prépare la publication.

Agde

Le nom Ἀγάθη est présenté comme ayant sa première attestation dans la *Géographie* de Strabon. Mais il figurait déjà dans deux ouvrages de l'époque hellénistique qu'a encore pu lire Étienne de Byzance au VI^e siècle de notre ère : – le *Périple* d'Eudoxe (1^{re} moitié du III^e s. av. J.-C.), fragment 66 (dans l'édition de F. Lasserre, *Die Fragmente des Eudoxos von Knidos*, Berlin, 1966) ; – Scymnos, *L'Europe* (fin III^e - début II^e s.), fragm. 8 (Fr. Gisinger dans la *Realencyclopädie*, III A, 1, 1927, c. 669). D'autre part, de l'œuvre perdue de Timée (1^{re} moitié du III^e s.) dérivent – une *Périégèse* anonyme (vers la fin du II^e s. av. J.-C.), qui donne elle aussi le nom Ἀγάθη (v. 208, dans les *Geographi graeci minores* de K. Müller, I, 1855, p. 204), – et Posidonios, lui-même source de Strabon dans le passage où Ἀγάθη est nommée (IV, 1, 5). Il ressort de cela que le nom de lieu Ἀγάθη est attesté non pas depuis l'époque augustéenne, mais depuis le troisième siècle avant J.-C.

Le nom Ἀγάθη (non -θή) Τύχη a été vu par Étienne de Byzance dans le *Stadiasme* de Timosthène (vers 280 av. J.-C.) ; c'est le fragm. 38 de E. A. Wagner, *Die Erdbeschreibung des Timosthenes von Rhodus*, Leipzig, 1888, p. 72. En revanche, Ἀγάθη Πόλις comme nom n'est attesté aucune part (et ne se déduit pas de Stabon IV, 1, 5).

Agatha n'apparaît pas « vers 678 », ce texte (la «Division de Wamba») étant à laisser de côté (cf. p. 159). *Agatha*, en revanche, chez Pomponius Mela, II, 80, et Pline, III, 33, sans parler de textes plus récents.

L'ethnique (à la fin de l'article) : on a déjà *Agathensis ciuitas* dans les actes du concile d'Agde de 506 (éd. Munier, dans le *CCL*, 148 (*Concilia Galliae a. 314-506*), 1963, p. 192, 4 et p. 213, 10), et les *Agathenses* sont chez Grégoire de Tours, *Hist.*, VI, 2.

Aniane

Plusieurs retouches nécessaires.

... *in loco nuncupante Aniano, in pago Magdalonnense*, 792 (telle est la date du diplôme de Charlemagne, non 787, encore moins 777 : éd. E. Mühlbacher *et al.*, *MGH, Diplomata Karolorum*, I, 1906, p. 232) et 799 (*ibid.*, p. 252) ; *ad ecclesiam qui est sita in honore sancte Marie infra claustra Aniani monasterii*, 802 [non 801] s'il s'agit bien de la 2^e année de Charlemagne empereur (*Cartulaire d'Aniane*, éd. Cassan et Meynial, 1900, p. 379) ; *ad monasterium Agnanense*

id est s. Mariae et s. Saluatoris, 813 (testament de Dadila, parmi les chartes de Psalmodi : Arch. dép. Gard, H 113 [d'où *Hist. Lang.*, 3^e éd., II, *Preuves*, c. 82] et copie H 106, A, f^o 12) ; *abbas Benedictus, qui uocatur Vitiza, monasterii Anianensis a partibus Gocie*, vers le milieu du IX^e s. (*Annales d'Aniane*, année 794, éd. Molinier, dans l'*Hist. Lang.*³, II, *Preuves*, c. 10 ; une édition entièrement nouvelle doit être donnée par W. Kettemann, cf. *Études héraultaises*, 30-32, 1999-2001, p. 386-7). – Ajouter : *abba monasterii quod dicitur Aniana*, 853 (diplôme de Charles le Chauve sans doute « refondu », mais qui ne peut être considéré proprement comme un faux : éd. G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, I, 1943, p. 409). – Pour 'ad Aniana monasterio, 840 (?)', 840 est une faute d'impression pour 804 ; ce texte, qui paraissait être un faux de la seconde moitié du XI^e s. (P. Tisset, *L'abbaye de Gellone*, 1933, p. 43-44 et 47-56), retrouvé, entré aux Archives de l'Hérault (cf. M. de Sainte-Marie, dans *Études héraultaises*, 26-27, 1995-1996, p. 252) et ré-étudié, pourrait bien être authentique.

Le ruisseau *Anianus* (la Corbière). (*Benedictus abbas) de monasterio Aniano, qui est constructus... super fluuio Aniano, in honorem s. Mariae et s. Saluatoris*, 813 (acte pour Aniane transmis hors du cartulaire : publication par Mabillon dans ses *Annales O.S.B.*, II, 1704, *Append.*, n^oXL, reprise dans l'*Hist. Lang.*³, II, *Pr.*, c. 75-79) ; *ad monasterium Anianense, quod est constructum... super fluuium Anianum...*, avant 821, du vivant de saint Benoît (*Cart. An.*, p. 259) ; *super fluuium Aniano*, 875 (p. 201), etc. ; (*abbas) monasterii quod uocatur Aniana... quod est fundatum... super riuulum quod dicitur Anianum*, 992 (bulle de Jean XV [non Jean XIII] : *Cart. An.*, p. 78 ; cf. Tisset, *L'abbaye de Gellone*, p. 73, n. 130). Ajouter : (*Benedictus) super riuulum cui nomen est Anianus nec non prope fluuium Arauris... cellam exiguam ad habitandum construxit*, c. 822-823 (Ardo, *Vita Benedicti* [BHL, 1096], 10, texte de Mabillon [1677] dans *PL* 103, 358 C ; cf. aussi § 58, col. 382 D).

Étym. La phrase « tire son nom du religieux Anianus (*ab Aniano abbate...*, 791) » est trompeuse. Dans le texte (*Hist. Lang.*³, II, *Pr.*, c. 57-58), *ab* n'exprime nullement l'origine d'un nom de lieu : il s'agit, au cours d'une assemblée judiciaire, des *testes prolati ab Aniano abbate* ! Il n'y a d'ailleurs aucun rapport avec Aniane. Toujours d'après ce jugement de 791, Anianus est l'abbé d'un monastère qu'il a édifié *super ribo Argentoduplo in uilla Caunense* : Caunes (canton Peyriac-Minervois, Aude), sur le territoire de Narbonne ; cf. le diplôme de Charlemagne, en 794, pour cet abbé (éd. Mühlbacher, p. 240, ligne 31) : *concessimus ei uilla Caonas...* Il paraît évident qu'il n'existe pas de relation entre le nom d'Aniane et ce personnage appelé Anianus, qui n'est pour rien dans les origines de cette

abbaye-ci. C'est probablement le gentilice d'un An(n)ius de l'antiquité qui est à l'origine de l'adjectif employé pour désigner le domaine et le ruisseau.

D'autre part, ni le ruisseau *Anianus*, ni l'abbé Anianus de Caunes n'ont quoi que ce soit à voir avec Saint-Chinian, abbaye fondée par un certain Durand et dont le premier abbé s'appelait Wolca (d'après le diplôme de Louis le Pieux en 826, texte de Mabillon dans *PL* 104, 1155, et dans l'*Hist. Lang.*³, II, *Preuves*, c. 160). Le nom vient du saint patron, qui n'était pas un Anianus local, mais saint Aignan, l'évêque d'Orléans fameux pour avoir préservé sa cité de l'invasion d'Attila. Le rapprochement avec le nom d'Aniane, en fin d'article, ne peut que créer la confusion.

Aspiran

in Beterrensi territorio... iuxta uillam cui Asperiano uocabulum fertur..., en 673 : Julien de Tolède, *Historia Wambae regis*, 27 (éd. de W. Levison, MGH, *Script. rer. Merov.*, V, 1910, p. 523, reprise par J. N. Hillgarth, dans *CCL* 115, 1976, p. 242). Le contexte montre que cette villa d'Aspiran est un domaine de l'Etat offrant des subsistances et des possibilités d'installation pour un général en campagne. C'est évidemment la même que la villa *Aspirianus*, elle aussi *in comitatu Biterrensi*, dont, en 844, dispose Charles le Chauve à la suite, dit-il, de Charlemagne et de Louis le Pieux (ici, il aurait mieux valu renvoyer à G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, I, 1943, n^o 40, mais il faudrait changer les références de tous les actes des rois carolingiens, pour lesquels Hamlin s'est contenté de renvoyer à l'*Histoire de Languedoc* !). La mention de 673 devrait donc être ajoutée en tête de la deuxième partie de l'article : Aspiran, commune Thézan-lès-Béziers.

N. D. d'Aussargues [p. 21]

In uilla Adacianicus, in pago Nemausense, 788 (charte du prêtre Elderedus pour Psalmodi, Arch. dép. Gard, H 147, pièce 2, et H 106, A, f^o 13v). Après la mention de 1096 dans le cartulaire d'Aniane, ajouter : *in uilla Atacianica, ecclesia sancte Marie*, 1099 (bulle d'Urbain II publiée par W. Wiederhold, *Papsturkunden*, fasc. 4, 1907, p. 62) et 1125 (bulle d'Honorius II, *ibid.*, p. 79) ; *ecclesia de Adacianicis*, 1125 (H 106, A, f^o 24) ; *Nostre Dame de Dassargues*, 1554 (H 106, A, f^o 157). Le nom moderne courant est : Dassargues. Il faut donc non seulement compléter cet article, mais le déplacer à la lettre D.

Bardincum [p. 30a]

... uillare Bardingus (-gum, -cum) in comitatu Biterrensi, [849] : diplôme de Charles le Chauve confirmant un acte de Charlemagne, d'après l'inventaire fait pour l'évêque de Lodève Guillaume Briçonnet en 1498 (éd. J. de Font-Réaulx, *Annales du Midi*, 80, 1968, p. 323). Il paraît aventureux de dire que ce lieu « semble avoir fait partie du village actuel de Nizas ». De Font-Réaulx

pensait, sans raison bien assurée non plus, à Bardon, comm. Saint-Nazaire-de-Ladarez (dans le Dictionnaire : Les Bardounes, s.v. Bardou). Le texte de 884, premier cité par Hamlin, a été transféré du pape Hadrien III au pape Hadrien IV, avec la date de 1158, par W. Wiederhold, *Papsturkunden*, fasc. 7, 1913, p. 97 (n° 50). Pour J. de Font-Réaulx (p. 326-327), c'est tout simplement un faux. On ne peut en tout cas plus le citer avec la date de 884.

Béziers

Le nom Βητάρρα est contenu dans la légende ΒΗΤΑΡΡΑΤΙC qui figure sur des monnaies de bronze (J.-B. Colbert de Beaulieu et Br. Fischer, *Recueil des inscriptions gauloises*, IV : *Les légendes monétaires*, 1998, n° 69, p. 136-7). M. J.-Cl. Richard, en attirant notre attention sur ces monnaies, précise qu'elles datent de la première moitié du I^{er} siècle avant J.-C. *au plus tard*. Suivant l'avis obligeamment communiqué par M. P.-Y. Lambert, le suffixe celtique *-ati-* est bien celui de l'adjectif ethnique, la flexion étant probablement celle d'un nominatif masculin singulier.

De Βαίτερα (Strabon) rapprocher *Baeterra* (3^e globelet de Vicarello : *CIL* XI, 3283).

Le pluriel *Baeterrae* : sur les trois autres globelets (acc. *-rras*) et chez Pline, III, 36, et XIV, 68 ; *Beterrae* chez Pomponius Mela, II, 75 (*Septimanorum Beterrae*) et II, 80 (*secundum Beterras Orbis fluit*, et non les seuls mots *Beterras Orbis*, tels quels incompréhensibles). Ce nom est du féminin pluriel, précise bien Consentius (un grammairien de Narbonne de la première moitié du V^e s.), dans son *Ars* (éd. H. Keil, *Grammatici Latini*, V, Leipzig, 1868, p. 348).

Les renvois aux documents routiers sont tous à reprendre (cf. p. 159). Ajouter à cette série : *de Narbona ad Beterris...*, *de Beterris ad Nemauso...*, entre 883 et environ 950 (Itinéraire dans les pièces liminaires d'un manuscrit de la Chronique d'Albelda, éd. Y. Bonnaz, *Chroniques asturiennes*, Paris, 1987, p. 13). La forme figée *Biterris* était déjà, en fonction d'accusatif, dans la chronique franque de 751 : Charles Martel *urbes famosissimas Nemausum, Agatem ac Biterris... concremauit* (continuateur de 'Frédégaire', § 20, éd. B. Krusch, *MGH, Scr. rer. Merov.*, II, 1888, p. 178, ligne 14 ; texte avec trad. franç. par O. Devillers et J. Meyers, *Frédégaire, Chronique des temps mérovingiens*, Turnhout, 2001, p. 224-5). Et d'autre part : *subeunt Biterris urbem*, 858 (Aimoin, *Translatio sanctorum martyrum... ex urbe Corduba Parisios* [BHL, 3409], 15, texte de Maillon [1680] dans *PL* 115, 948 B).

L'ethnique : non pas en 788 seulement ! Les *Beterrens* vers 400 dans la *Notitia Galliarum*, XV, 3, puis dans la lettre 8 du pape Hilaire, 3 décembre 462 (éd. Gundlach, *MGH, Epist.*, III, p. 26), et chez Sidoine Apollinaire, *Epist.*, VIII, 4, 2 (entre 478 et 480). Il y a même chez Si-

doine Apollinaire : *reuersus de Biterrensi*, «du Biterrois» (*Epist.*, IX, 10, 1). *Biterrensis synodus* dès 359 chez Hilaire de Poitiers, *Contre Constance*, 2 (éd. A. Rocher, *SCh*, 334, 1987, p. 170, ligne 12 : le concile de Béziers de 356).

Brescou

Ajouter Pline, III, 74 : (*insula*) *quae Blascorum uocatur*.

Après l'antiquité, la première mention connue de Hamlin est de 1586. On remonte d'un siècle avec le portulan «Parma» publié par K. Kretschmer, *Die italienischen Portolane des Mittelalters*, Berlin, 1909, p. 288 : § 59, *una isoletta bassa che a nome Braschone... di Brascho a cavo di Setta, xx miglia...* ; cf. aussi le portulan «Rizo», imprimé en 1490, *ibid.*, p. 454 : § 82, *una ixoletta che a nome Brischa...* Or Aviénus déjà avait mis dans son poème (v. 603-604) que «l'île *Blasco*,... avec sa forme arrondie, signale la contrée à la haute mer».

Cabrières, canton Montagnac [p. 66 a, (X)]

Il faut de l'hypercritique ou bien une bizarre inattention aux sources littéraires pour omettre le *castrum nomine Capraria* (sur le territoire de la *Biterrensis ciuitas*) de Grégoire de Tours, *Hist.*, III, 21. La situation de Cabrières à la frontière Béziers-Lodève et sa fonction, attestée à partir de 870, de chef-lieu administratif d'une subdivision du territoire de Béziers, tout cela plaide pour une identification avec le *castrum* du VI^e s., qu'une armée franque d'invasion prend soin de s'assurer. – Voir Dio.

Candillargues

... *in pago Substantionensi, ... ubi uocant Candillanicas, ecclesia s. Mariae*, 1099 (bulle d'Urbain II pour Psalmodi : Wiederhold, *Papsturkunden*, 4, p. 63) ; *ecclesia s. Damiani et s. Mariae de Candianicis*, 1125 (bulle d'Honorius II, *ibid.*, p. 80).

Castigno [p. 91a]

Le texte de 1262 (*terminium de Castiniano* avec sa délimitation), signalé d'après un inventaire du fonds Doat, est publié : L. Vabre, *Sainte-Marie de Quarante, documents inédits*, Béziers, 1907, p. 87-93. Concerne aussi *Staciano* (Hamlin, p. 389a) et un *terminium sancti Sebastiani de Vivercii* (sic Vabre, p. 91), dont nous ne savons s'il faut le rapprocher de Viviès (comm. Capestang), répertorié par Hamlin sous *Vivier* avec la seule attestation de la carte de Cassini. Si la forme *Vivercii(s)* est bien transmise, l'étymologie (*uiuarium*) devient problématique.

Cecelès

... *et ubi uocant Cercelles, ecclesia s. Mariae et ecclesia s. Mathaei*, 1099 (Wiederhold, *Papsturkunden*, 4, p. 63) ; *in Cerceles ecclesia s. Marie et s. Mathei*, 1125 (*ibid.*, p. 80).

Corneilhan

On ne peut passer sous silence le texte suivant. Lettre de Bulgar, comte goth d'une cité de Narbonnaise (et peut-être duc de cette province frontalière) en 610-612, sous le règne de Gundemar : *epist.* 13 dans l'édition de W. Gundlach, MGH, *Epistolae*, III, 1892, p. 681 = *epist.* XII du recueil de J. Gil, *Miscellanea wisigothica*, Séville, 1972, p. 36. — Bulgar répond à un évêque du territoire franc qui représente les intérêts du roi Thierry II et de sa grand-mère Brunehaut. Celle-ci est en effet une princesse wisigothe, fille du roi Athanagild, naguère donnée en mariage, en 566-567, au roi franc Sigebert. Elle a eu depuis lors des revenus personnels qui provenaient de deux domaines royaux dans la province de Narbonne, revenus qui lui ont été coupés par l'administration fiscale sous l'autorité de Bulgar, parce que le roi Gundemar vient de conclure un traité de paix et d'amitié non avec Thierry II, mais avec son frère ennemi Théodebert II. La reine Brunehaut, qui a partie liée avec Thierry, est maintenant traitée en ennemie par les autorités du royaume wisigoth.

... *de loca unde intimastis, Iubiniaco et Corneliano, qua (= quae) in provincia Gotorum noscitur domna Brunigildes possedisse, ut a suis post eius iure aditum tribuamus hominibus ordinanda, miramur tuam sic nos ortare beatitudinem...* « Quant à la requête dont tu nous as saisi au sujet des lieux de Juvignac et de Corneilhan que dame Brunegildis a possédés dans la province relevant des Goths, à l'effet que nous en autorisions l'accès pour qu'ils soient administrés par les propres hommes de cette dame, en vertu de ses droits, nous nous étonnons que Ta Béatitude nous demande cela... »

Iubiniacum est sans conteste Juvignac, près de Montpellier, un fisc en effet en 799 (diplôme de Charlemagne pour Aniane dans l'*Hist. Lang.*³, II, *Preuves*, c. 61, et mieux : éd. E. Mühlbacher, MGH, *Diplomata Karolinorum*, I, 1906, n° 188, p. 252). Dès lors pour *Cornelianum*, il n'y a d'hésitation qu'entre le village de Corneilhan un peu au nord de Béziers, villa dont le statut initial nous échappe (acte de 975, peu parlant, dans le *Cartulaire de Béziers*, n° 37 Rouquette), et Corneilhan, près de Marsillargues, qui se recommande par la plus grande proximité avec Juvignac et par le statut de fisc postulé par l'affectation à l'abbaye de Psalmodi, au IX^e s., de la part de l'autorité publique.

De là les compléments à apporter dans la deuxième partie de l'article : Saint-Julien de Corneilhan (mas Saint-Julien, à quelques centaines de mètres à l'ouest de Marsillargues). On ne voit pas pourquoi Hamlin a supposé qu'il s'agissait d'une simple «transplantation» du nom de Corneilhan (le village du Biterrois). Outre la mention de 610-612, les références sont les suivantes : *Iuliani martiris... cellula ubi Cornilianicus uocant* (entre 885 et 891, bulle d'Etienne V pour Psalmodi, publiée par S. Löwenfeld [qui l'attribuait à Etienne VII] dans *Neues Archiv*, 11, 1886, p. 377-379) ; *in locum qui*

dicitur Cornilianicus, ubi ecclesie constructe sunt, id est... et sancti Iuliani martiris (diplôme de Charles le Simple en 909, éd. Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, I, Paris, 1940, n° LXI, p. 134, avec, p. 323, l'identification tout à fait erronée au Corneilhan près de Béziers) ; *ad monasterium qui dicitur Psalmodium... necnon et sancti Iuliani Cornelianicus* (993, Arch. dép. Gard, H 106, A, f° 15v) ; *ad monasterium quod dicitur Psalmodium... necnon et sancti Iuliani de Cornelianicus cellulae* (encore en 1005, *ibid.*, f° 16) ; *in uilla Cornelianica, ecclesia s. Iuliani*, 1099 (Wiedehold, *Papsturkunden*, 4, p. 62) et 1125 (*ibid.* p. 79)...

La Motte de Coyciens [p. 129]

Cet article est à refaire. Il faut écrire : La Motte de Coitieux. Légère éminence sur la rive sud-est de l'étang de Mauguio, un peu au nord du mas de la Grande Motte, limite des évêchés de Nîmes et de Maguelone, limite occidentale du territoire d'Aigues-Mortes.

Nous renvoyons au cartulaire de l'évêché de Maguelone, Arch. dép. Hérault, G 1123 (registre A), G 1125 (registre C), G 1127 (registre E). — *Damus... siluam de Couturis... cum mota de Coutiuis*, 1214 (leçons vérifiées sur le ms, G 1123, f° 181v : *Concuris* les deux fois dans l'édition Rouquette, II, p. 131, forme recueillie par Hamlin sous Conque (IV), p. 118 a) ; *sylva de Coytheus*, 1296 (G 1125, f° 198 ; éd. Rouquette, III, p. 701) ; *mota de Coitieu*, 1299 (A. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, I, 1861, pièce LXIV, p. 362 ; la graphie *Cotieu* dans le même acte, p. 350 et 352) ; *de la mota de Coycieus*, fin XIII^e s. (G 1125, f° 195 : *Coyciens* Rouquette, III, p. 1114, suivi par Hamlin) ; *ad motam de Coycieus*, 1300 (G 1127, f° 47 : *Coyciens* Rouquette, III, p. 886) ; *silua de Conciuis* [pour *Cou-*], 1320 (G 1123, f° 217v ; Rouquette, IV, p. 226, avec la date erronée de 1314) ; *la mota de Cuycieus*, 1329 (G 1127, f° 48v : *Cuyciens* Rouquette, V, p. 46) ; *apud motam de Coythyus... Actum in plagia iuxta motam de Coythyus*, 1334 (G 1123, f° 186v : *Coychyns*, *Coythiens* Rouquette, V, p. 497) ; *Motte de Coitieux*, 1760 (*Plan des agaux...*, Arch. dép. Hérault, C 4108, n° 8) ; *mon de Catieus* [pour *Co-*], 1760 (Arch. dép. Hérault, C 1015, Généralité de Montpellier, registre XIV, Sette, n° 57) ; *Motte de Coitius*, XVIII^e s. (Carte du Bas-Languedoc [préparatoire à la carte de Cassini], Arch. dép. Hérault, 5F 1314).

Étym. *cultiuis*, le type lexical *cultu-* (participe passé de *colere*) + *-ivu(m)*, **cultivu*, étant, comme nous l'indique M. Chambon, bien attesté «et même, pour ainsi dire, spécifique de la région» (cf. *Couturis* dans l'acte de 1214, qui est une interprétation du sens par la latinisation du français *couture*, *coutière*). Dès la fin du XIII^e s., c'est le son [koi-] qui était noté, cf. dans certains parlers occitans le verbe *coitivá*. Cette étymologie reconnue, on peut corriger sans imprudence, nous fait encore remarquer M. Chambon, les diverses cacographies ou mélectures des attestations anciennes.

Dio

Le *castrum Deas* que mentionne Grégoire de Tours, *Hist.*, III, 21 (cf. ci-dessus, Cabrières), ne peut-il correspondre à Dio ? Hamlin estime que « le contexte », d'abord, s'y oppose. En quoi, il ne le dit pas. Un *castrum* établi dans les hauteurs qui séparent la vallée de la Lergue et la vallée de l'Orb et qui constituent la limite entre les territoires de Lodève et de Béziers, convient au contraire très bien. Une armée franque d'invasion, venant du territoire de Lodève à l'est et se dirigeant vers la vallée de l'Orb, peut avoir à s'emparer d'un tel *castrum* (quel qu'ait pu être son emplacement précis). – D'autre part, la forme linguistique. L'apparat de l'édition Krusch-Levison (MGH, *Scr. rer. Merov.*, I, 1, 2^e éd., 1951, p. 121) montre qu'il n'y a dans les manuscrits de Grégoire de Tours qu'une forme : *Deas* (la graphie *Dehas* préférée par Krusch en raison de sa présence dans un manuscrit prestigieux, mais cela est sans importance ; une lettre *h* a pu s'insérer lors d'une copie par syllabes, cf. M. Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, Paris, 1890, p. 168). Sur *Dea*, et non sur un anthroponyme, a pu se former le dérivé *Dianum* qu'Hamlin a trouvé à partir de 988, sans qu'il y ait à supposer un **Addianum* dérivé du gentile très rare *Addius*. En définitive, l'identification à Dio du *castrum Deas* est loin d'être exclue comme il est dit dans le Dictionnaire.

Ensérune

L'episcopus Ansedunensis, au début de l'article, doit être enlevé (qui plus est, avec la coquille 400 «av.» J.-C.). On ne connaît pas cet évêque Astérius, mais son écrit sur certains points de discipline monastique est situé soit en Italie (G. Morin, *Rev. bénéd.*, 56, 1945-1946, p. 3-8), soit en Dalmatie (cf. l'édition de référence, par S. Gennaro, dans *CCL 85, Scriptores Illyrici minores*, 1972). Le lieu reste inconnu, mais on admettra que le toponyme d'origine celtique *Anseduna* pouvait exister ailleurs qu'en Gaule méridionale.

Foro Domitii

Ajouter les gobelets de Vicarello. Dans le premier (*CIL XI*, 3281) : *Forum*.

Corriger, de nouveau, les références à l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem et à la Table de Peutinger.

Four / Saint-Genès de Fournès, comm. Saint-Michel

Ajouter : *ecclesia s. Genesisii de Furnis cum monte Vinaroso*, 1165 (bulle d'Alexandre III pour Saint-Sauveur de Lodève : Wiederhold, *Papsturkunden*, 4, p. 123) – voir Lavagne.

Gellone

Il faut avertir que la forme *Gellone* donnée en tête est un ablatif : cette lettre impériale est adressée *fratribus in Aniano siue Gellone monasterio constitutis*.

Mais le *siue Gellone* est-il authentique ? Le document lui-même émane-t-il, tel quel, de Louis le Pieux ? P. Tisset en doutait fort (*L'abbaye de Gellone*, 1933, p. 68-71). Introduire ensuite (ou à la place) : *uallis a beati uiri Benedicti monasterio ferme quatuor distat millibus, cui nomen est Gellonis, in qua construere comes (Willelmus)... cellam iusserat*, c. 822-823 (Ardo, *Vita Benedicti*, 42, texte de Mabillon [1677] dans *PL* 103, 373 B).

Gibret, comm. Le Bosc

... *castrum satis forte in diocesi Lodouensi quod Gibretum uocant*, 1324-1329 (Bernard Gui, *Vita Fulcranni* [l'évêque de Lodève mort en 1006], 38, dans les *Acta Sanctorum*, février, II, 1658, p. 716 E).

uilla quae uocatur Gutta [p. 193] et Saint-Vincent (I), comm. Pégairolles-de-l'Escalette

ecclesia s. Vincentii de Gutta, 1165 (bulle d'Alexandre III pour Saint-Sauveur de Lodève, dans les *Papsturkunden* de Wiederhold, 4, p. 123).

Hérault

Attention aux accents grecs : ὁ Ἁραυρῖς.

Ajouter *Araris* (Pline, III, 32). *Oranis* (datif *Orani flumini*) chez Aviénus, v. 612, ne diffère vraiment des formes classiques que par la dernière syllabe, où *-ni* pour *-ri* est simplement une faute, d'origine graphique et non phonétique (on sait que ce texte n'est connu que par l'édition *princeps* de 1488).

Signalons la *Vie* de saint Sever d'Agde (*BHL*, 7670), qui célèbre, dans le plein moyen âge, un personnage situé vaguement vers 500. Elle contient d'intéressantes mentions de l'Hérault (avec la forme littéraire du nom, *Araur*) : 7, *in fauce quadam Araurica, quae ab Agathensi urbe duobus ferme millibus distat* ; 8, *in alueo Arauri fluminis, qui quasi iuxta oppidi murum defluit* ; et même un bateau coulé dans le fleuve : 10, *nauiculam... sicut hodie conspicitur ab intuentibus, in ipsius fluminis alueo in profundum submersit* (Mabillon, *Acta sanctorum O.S.B.*, I, Paris, 1668, p. 564-565, texte que les Bollandistes n'ont pu que reproduire, dans les *Acta sanctorum*, août, V, 1741, p. 160-161).

Joncels

Après le diplôme de Pépin roi d'Aquitaine en 838 (non 837) : (*abbas*) *Iuncellensis monasterii, ... ubi monasterium Iuncellense est constructum, prope castro Lunate*, 885-891 (bulle d'Etienne V pour Psalmodi [voir Saint-Julien de Corneilhan], S. Löwenfeld, *Neues Archiv*, 11, 1886, p. 377). La citation du texte de 909 est trop abrégée : *abbas ex... monasterio Ioncellensi, quod est situm in pago Biterrensi, in suburbio castro Lunatense* (Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, I, 1940, n° LXI, p. 133). Dans la suite, insérer : (*abbas*) *monasterii beati Petri Iuncellensis, ... in*

ipsa uilla Iuncelli, 1139 (bulle d'Innocent II, publiée intégralement par Wiederhold, *Papsturkunden*, fasc. 7, 1913, n° 21, p. 58-60 ; si besoin était, on pourrait donner cette référence pour les vingt lieux habités, dont dix-huit dans l'évêché de Béziers, que mentionne ce texte et qui sont aujourd'hui dans l'Hérault). On peut ajouter aussi : *monasterium Iuncellense sibi uicinum... acquisiuit et... reparauit*, 1324-1329 (Bernard Gui, *Vita Fulcranni* [l'évêque de Lodève mort en 1006], 17, dans les *Acta Sanctorum*, février, II, 1658, p. 713 F).

Juvignac

Ajouter en tête : *Iubiniacum*, 610-612 (lettre de Bulgar) – voir Corneilhan.

Lattes

Ajouter l'Anonyme de Ravenne, IV, 28 et V, 3 (éd. J. Schnez, *Itineraria Romana*, II, Leipzig, 1940, p. 65 et 87), document qui a valeur pour le premier tiers du VI^e siècle et qui est aussi important au sujet de la continuité de *Lalara* (du moins dans les états de l'administration) qu'au sujet de l'apparition de *Magalona*.

Lavagne / Serre de Labagne-Fournès, comm. Saint-Michel [p. 211 b]

L'identification n'est pas incertaine : *uilla de Lauania in eadem parrochia sancti Genesii* [= Fournès], 1165 (bulle d'Alexandre III pour Saint-Sauveur de Lodève : Wiederhold, *Papsturkunden*, 4, p. 123) – voir Four.

Lez

La référence à Pomponius Mela, dans les éditions modernes, est : II, 80.

Ajouter *Ledus* (Sidoine Apollinaire, *Carm.* V, 208), et aussi *Ledus* en 798 (Théodulf, *Carm.* 28, 105 [pour ce texte, voir Substantion]). Mais le fleuve *Heledus* d'Aviénus, v. 222, paraît situé plutôt dans la région de Béziers, et d'autre part la métrique empêche de supposer que la première syllabe soit adventice (sans qu'on puisse exclure qu'elle ait été ajoutée précisément pour faire entrer le mot dans le vers).

Par *Liria*, Pline (III, 32) voulait-il désigner le Lez ? En 1753, Ménard déjà en doutait.

Lodève

Supprimer «*Luteva*, vers 678 (...)» (voir p.159). Mais ajouter *Luteua*, 535 (souscription de l'évêque au concile de Clermont, *CCL*, 148 A, p. 111, ligne 15), *Luteba*, VII^e s. (*Provinciale Visigothicum*, éd. L. Vázquez de Parga, Madrid, 1943, reprise dans *CCL* 175, *Itineraria et alia geographica*, 1965, p. 426), *ciuitas Loteba*, 589 (souscription au concile de Narbonne, *CCL*, 148 A, p. 257, ligne 140), *Loteba*, 683 (au concile de Tolède : J. Vives, *Concilios visigóticos e hispano-romanos*, Barcelone-Madrid, 1963, p. 433).

Supprimer aussi «*sedis Lodoue*, 884 », ce texte, qui ne peut avoir la date indiquée, étant probablement un faux – voir *Bardincum*. Mais ajouter *Luteua urbs*, XI^e s. (première *Vie* de saint Fulcran [mort en 1006], 1, éd. F. Dolbeau, *Analecta Bollandiana*, 100, 1982, p. 532). Et comment ne pas citer la formule de Bernard Gui dans son *Speculum sanctorale* (1324-1329), notant la prononciation actuelle du nom de Lodève, mais prenant soin de rappeler la forme ancienne : *ex territorio Lodouensi, quod antiquitus Lutouense territorium et Luteua ciuitas dicebatur* (*Vita* de saint Fulcran, d'après une composition des dernières années du XII^e s., perdue : *Acta Sanctorum*, février, II, 1658, p. 711 C, avec la mélecture *quod antiquitus Lutoronense*).

L'ethnique : les *Luteuani* chez Pline, III, 37 ; les *Luteuenses* vers 400, dans la *Notitia Galliarum*, XV, 5 ; la *Lutebensis ecclesia* en 422, dans l'*epist.* 12 du pape Boniface I^{er} (*PL* 20, 772), et la *ciuitas Luteuensis* en 506 (souscription au concile d'Agde), en 589 (au concile de Tolède) etc.

Maguelone

Supprimer, en tête : «*ciuitas Magalonensium*, 5^e s.». C'est, dans une famille de manuscrits de la *Notitia Galliarum*, un ajout du VIII^e siècle : Agde et Maguelone sont ajoutées, Uzès est comptée comme une cité de plein exercice, le nombre des cités de la province, dans la rubrique, est changé de V en VIII. Cependant Carcassonne et Elne ne sont pas prises en compte. Cela est bien compliqué pour un dictionnaire (il faudrait toute une explication, en partant de l'édition de Th. Mommsen, *MGH, Auct. antiq.*, IX, 1892, p. 608 avec l'apparat). Il est en tout cas impossible de mettre «5^e s.». Supprimer aussi «*Magalona*, vers 678» (de même que pour Agde et Lodève).

En revanche faire apparaître *Megalona* de l'Anonyme de Ravenne, IV, 28 et V, 3 (comme pour Lattes), ainsi que *Magalona* du *Provinciale Visigothicum* (comme pour Lodève).

L'ethnique. Non pas à partir de 777 seulement, mais : *ecclesia Magalonensis* dans les souscriptions d'évêques aux conciles de 589, 597, 633 ; *Magalonensis sedes* en 673, dans l'*Historia Wambae* [voir sous Aspiran], 6 (*CCL* 115, p. 221) ; *Magalonensis urbs* et *ciuitas Magalonensis*, aussi dans l'*Hist. Wambae*, 13 (p. 230).

Marsillargues

La première mention est à supprimer, car dans l'acte de 813 pour Aniane (connu seulement par la publication de Mabillon, reprise par Molinier dans *Hist. Lang.*, 3^e éd., II, *Preuves*, c. 75-79), la *uilla Marcellianicus* est clairement située *in pago Magalonense*, alors que Marsillargues appartient au *pago* et à l'évêché de Nîmes. En revanche, introduire (avant le texte de 1226) : *in uillam Marcellhanicas*, 1112 (Arch. dép. Gard, H 106, A, f° 83) ; *cum... sancto Saluatore de Marcellianicis*, 1125 (*ibid.*, f° 24 : l'évêque de Nîmes reconnaît à

l'abbaye de Psalmodi plusieurs églises de son diocèse) ; *in uilla Marcellanicis*, 1209 (*ibid.*, f° 66).

Mas de Missargues

... *in pago Substantionensi*,... *in uilla Missianicas, duas ecclesias de sancta Columba*, 1099 (bulle d'Urbain II, Wiederhold, *Papsturkunden*, fasc. 4, p. 63, qui a retenu la leçon *Mizanigas* ; la bonne leçon, offrant la forme la plus pure de ce toponyme sur le gentilice Messius, est dans Arch. dép. Gard, H 109 et H 106, A f° 32v) ; *in uilla Misanicas, ecclesia sancte Columbe*, 1125 (bulle d'Honorius II, *ibid.*, p. 80).

Mont / (XXV) Saint-Paul de Mont Camel

Ajouter en tête : *a loco ubi uocabulum fertur Mons Cameli*, 673 (Julien de Tolède, *Hist. Wambae*, 6 ; cf. M. Chalon et M. Gayraud, dans *Rev. arch. de Narbonnaise*, 15, 1982, p. 399-401).

Mudaison

Ajouter en tête : *in uilla Mutationes*, 1005 (donation à l'abbaye de Psalmodi : Arch. dépt. Gard, H 106, A, f° 16) ; *de uilla que uocant Mutationes*, entre 997 et 1031, plutôt à une date proche de celle de l'acte précédent (*ibid.*, f° 16-17). Pour l'histoire du lieu, ces deux attestations autour de l'an 1000 poussent à prendre en compte avec moins de réticence la signification de *mutationes*, « relais ». En outre, *in pago Sustantionensi, ubi uocant Mutationes, ecclesia s. Aciscli*, 1099 (Wiederhold, *Papsturkunden*, 4, p. 63) ; *in uilla Mudazone, ecclesia s. Assyscli*, 1125 (*ibid.*, p. 79).

Nizas

uilla Nizate, [849], dans le diplôme de Charles le Chauve pour l'Église de Lodève, qui confirmait un acte de Charlemagne (d'après l'inventaire de 1498, éd. J. de Font-Réaulx, *Annales du Midi*, 80, 1968, p. 323). Le texte de 884, cité en premier par Hamlin, ne peut être retenu – voir *Bardincum*.

Saint-Jean de Nozé [p. 271]

Première mention (813) : l'identification n'est pas incertaine, car le bien donné dans la *uilla Noceto* fait partie du même lot et se trouve dans la même circonscription fiscale qu'un autre élément de la donation sis dans le terroir d'Aimargues : *Et in uilla Armacianicus, quae sita est in Litoraria infra pago Nemausense*,... *et in uilla Noceto*... Dans le texte de 1099 (bulle d'Urbain II citée par Hamlin d'après l'extrait dans la *Gallia christiana*), supprimer les mots *et s. Cyriaci*, qui se rapportent à une autre église, celle de la villa *Margines*, au nord-est d'Aimargues (Gard).

Orb

Ajouter *Orobs* de l'Anonyme de Ravenne, IV, 28 (p. 65, ligne 18 Schnetz).

Pallas / Saint-Félix de Pallas

Supprimer : *episcopus de Palatio*, 506 (voir la note ci-après, p. 169).

Étym. La première explication donnée par Hamlin était si évidente et la seconde (attribuée à « quelques érudits ») est si fantastique qu'on se demande pourquoi Hamlin a pris la peine de marquer une hésitation. Sur le sens exact de *palatium*, voir la notice de J.-P. Chambon ci-dessus, p. 136.

Péret

in Biterrensi episcopatu... uilla de Peceto siue (lire probablement *sicut*) *clauditur inter duos riuos*, 1165 (Wiederhold, *Papsturkunden*, 4, p. 123). Cette villa étant reconnue au monastère Saint-Sauveur de Lodève, Thomas avait pensé que *Peceto* était une mauvaise leçon pour *Pereto* et qu'il s'agissait de Péret (canton Montagnac), qui se trouvait en effet dans le diocèse de Béziers et dont l'église dépendait de Saint-Sauveur de Lodève. Rien là d'in vraisemblable, à condition de supprimer les deux premiers textes (851 et 1138) allégués par Thomas. Chez Hamlin, cette mention (qui se lisait déjà dans la *Gallia christiana*, VI, *Instr.*, c. 278) n'apparaît ni sous Péret, ni, semble-t-il, ailleurs.

Pézenas

Hamlin a eu raison de rejeter l'identification avec Pézenas de *Piscenae*, un *oppidum Latinum* de la Narbonnaise (Pline, III, 37 et VIII, 191) qui reste inconnu. Cette identification, fondée sur une ressemblance tout apparente entre les noms Pézenas et *Piscenas*, avait été tentée par Ménard en 1754 et par d'Anville en 1760, ces savants n'ayant pas alors le moyen de connaître l'étymologie de 'Pézenas'.

Mas Desports [= des Ports], comm. Marsillargues [p. 308 b, sous 'Ports']

Hamlin n'a rien trouvé avant 1405.

... *apud Nemausensem pagum, loco qui Portus cognominatur in ecclesia sanctae Dei genetricis Mariae*, 897 (concile provincial tenu en ce lieu : E. Baluze, *Concilia Galliae Narbonensis*, Paris, 1668, p. 1-5, dont dérivent toutes les publications postérieures, notamment J. B. Mansi, *Amplissima collectio*, XVIII, c. 179) ; *infra uias illas quarum una uadit ad Portum*, 1084 (Arch. dép. Gard, H 106, A, f° 68v) ; *ecclesia sanctae Mariae Porti [sic] Columbae*, 1113 (*ibid.*, f° 167) ; *ecclesia s. Mariae et ecclesia s. Petri de Portu Colombe*, 1125 (*ibid.*, f° 24) ; *in Portu uilla, ecclesia s. Petri, item in alio Portu ecclesia s. Mariae*, 1115 (bulle de Pascal II pour Psalmodi, publiée par W. Wiederhold, *Papsturkunden*, fasc. 4, 1907, n° 10, p. 69) ; *quod tenementum... durat... usque ad siluam domini de Portubus et de illis Portubus usque ad mare*, 1248 (échange de terres entre Louis IX et l'abbaye de Psalmodi en vue de la fondation d'Aigues-Mortes : J.

de Laborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, III, 1875, n° 3706, p. 45).

Quarante

Texte de 902 (concile d'Adillan [commune Moussan, au nord-ouest de Narbonne]) : *oblaciones et redditus sanctae Mariae de uico cognomento Quadraginta, ... sancta Maria de Quadraginta*. La première formule, si pleine de sens, est omise par Hamlin, alors qu'elle figure dans l'édition utilisée par lui (*Hist. Lang.*³, V, c. 110) et qu'elle est confirmée par la copie du Fonds Doat, 58, f° 106, publiée par L. Vabre, *Sainte-Marie de Quarante, documents inédits*, Béziers, 1907, p. 18.

Saint-Chinian

Les deux premières références doivent être présentées autrement. *Durandus abba in Septimania, in pago uidelicet Narbonensi, in uilla quae dicitur Vernodubrus, ... monasterium ex nostro opere... in loco qui dicitur Holatianus inchoauit*, 826 (diplôme de Louis le Pieux souvent publié depuis Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, II, Paris, 1704, p. 724, jusqu'à la 3^e édition de l'*Histoire de Languedoc*, II, 1875, *Preuves*, c. 160) ; *abba monasterii Olociani quod est in pago Narbonensi, in uilla quae dicitur Vernodoueris constructum... Olocianum monasterium... cum rebus monasterio sancti Aniani Olotiano pertinentibus*, 844 (diplôme de Charles le Chauve, éd. G. Tessier, I, 1943, pp. 122-123). Le nouveau monastère est donc caractérisé comme (1) *in pago Narbonensi*, le ressort administratif essentiel ; (2) *in uilla Vernodubrus* : à l'intérieur du pagus, une circonscription fiscale désignée par le nom d'une rivière (le Vernazobre, affluent de l'Orb) ; (3) *in loco Olotianus* : à l'intérieur de la villa, l'unité administrative locale, siège du monastère. Le nom primitif de Saint-Chinian n'est donc pas, comme dit Hamlin, *Vernodubrus* (nom d'une rivière et d'un district fiscal), mais *Olotianus* ou *Olatianus*. C'était le terme à considérer, mais on le cherche en vain (alors que Thomas, en 1865, l'avait dûment relevé, son seul tort étant de le présenter comme un toponyme conservé : 'Holatian').

Saint-Félix

in Biterensi episcopatu, ecclesia s. Felicis de Solaco, 1123 (*Gallia christ.*, VI, *Instr.*, c. 278), ou *de Solario*, 1165 (Wiederhold, *Papsturkunden*, 4, p. 123). Comme ces bulles étaient pour le monastère Saint-Sauveur de Lodève, il ne peut s'agir de l'église Saint-Félix sur le territoire de Murviel-lès-Béziers (comme disait Thomas), église qui dépendait du chapitre de Béziers (et qui est le Saint-Félix de Toureille enregistré par Hamlin sous Tour (II), p. 401 a). Mais qu'était alors, dans l'évêché de Béziers, le Saint-Félix *de Solaco* ou *de Solario* ? Tout simplement l'église de Péret (voir plus haut), qui avait pour patron saint Félix ? Dans le Dictionnaire, il semble qu'on ne trouve rien là-dessus.

Saint-Gély-du-Fesc (ainsi que *In valle Flauiana* [p. 160])

La première mention (954-982) est à supprimer, et du même coup la troisième (1158) : il s'agit de Saint-Gilles du Gard. Le terme *uallis Flauiana* désigne en effet le site même de l'abbaye de Saint-Gilles dans tous les documents du IX^e s. qui concernent cette maison. Le premier texte ici allégué est le testament de Sigislaica, transmis dans le cartulaire de l'évêché d'Agde (et publié par O. Terrin dans son introduction au *Cartulaire du chapitre*, p. LXXXI-II), daté seulement par la mention de l'évêque Salomon, connu entre 955 et 975, l'évêque suivant n'étant cependant mentionné qu'en 983. Sigislaica est mariée à Agde, mais elle est originaire de la Vaunage, où se trouvent ses biens familiaux – à Solorgues, Nages et Boissières, *in comitatu Nemausense* –, et elle constitue un legs destiné au monastère (du territoire nîmois) où le culte de saint Gilles, lancé depuis moins d'un siècle, n'a pas encore fait disparaître le nom du patron primitif, saint Pierre : *ad sanctum Petrum et ad sanctum Egidium* (*Guidium* dans la médiocre copie de 1764) *qui simul sunt fundati in ualle Flauiana*. Ce patronage conjoint, associé de surcroît à une localisation dans la *uallis Flauiana*, ne laisse aucun doute : il est question de l'abbaye de Saint-Gilles et non de Saint-Gély-du-Fesc.

Saint-Thibéry

Il manque les gobelets de Vicarello : *Cesseronem* dans le premier, *Cesserone* dans les trois autres ; et *Cessero* chez Plin, III, 36.

Premier texte médiéval, à ajouter : (*abbas*) *de monasterio sancti Tiberii*, 10 février 821 (lettre dictée par Benoît la veille de sa mort pour les moines d'Aniane : PL 103, 1380 D - 1381 A). – Avec le nom antique : *In territorio Agatensi, in Cesarione, natale sanctorum Tiberii, Modesti et Florentiae...*, vers 825-840 (Martyrologe de Florus de Lyon, 10 novembre : H. Quentin, *Les martyrologes historiques du moyen âge*, Paris, 1908, p. 349). Puis vient, avec des mentions aussi intéressantes que variées, un jugement de 870 [non 890], connu seulement par la publication de Mabillon, *De re diplomatica*, Paris, 1681, p. 541, n° CI (que reproduisent les recueils postérieurs jusqu'à l'*Hist. Lang.*³, II, 1875, *Preuves*, c. 355-6 [non 870 !]). C'est là qu'on lit : *abbas ex monasterio sancti Tiberii, cui uocabulum est Cesarion... pro partibus sancti Tiberii in Cesarione monasterii...* Mais dans la procédure l'abbé a produit un diplôme donné en 859 par Charles le Chauve (à ce titre, texte publié partiellement par G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, I, 1943, p. 518). Et dans cet acte de 859 se trouvaient déjà des formules comme *ad monasterio sancti Tiberii qui uocatur Cesarion... (monachi) loci illius monasterii Cesarionis, ubi sanctus Tiberius quiescit*. On peut donc dire que tout au long du IX^e s. (et non en 890 seulement), le nom antique du lieu était en usage sous la

forme d'ablatif-locatif *Cesarione*, d'où, refait à partir du cas oblique, le nominatif *Cesarion*. Encore en 1123, (*abbas monasterii s. Tiberii... in loco Cezarini siti* (bulle de Calixte II : Wiederhold, *Papsturkunden*, 7, 1913, p. 48 ; le texte n'étant transmis que dans une copie de 1691, la graphie *Cezarini* n'a rien de certain).

Ajouter d'autre part, en 907, le concile *in loco qui dicitur cænobio sancti Tiberii in dioecesi Agathensi* (*Hist. Lang.*³, V, c. 118). En revanche, l'acte de restitution de Guilhem, vicomte de Béziers, 28 février 990 (*Hist. Lang.*³, V, c. 314-316), est probablement un faux : E. Magnou-Nortier, dans *Francia*, 9, 1981, p. 101, et 12, 1984, p. 68.

Salasc

uilla Salascum, [849], dans le diplôme de Charles le Chauve pour l'Eglise de Lodève (d'après l'inventaire de 1498, éd. J. de Font-Réaulx, *Ann. du Midi*, 80, 1968, p. 323). Le texte de 884 cité en premier par Hamlin doit être écarté – voir *Bardincum*.

Saussines

Texte de 844 : *in u[illa] S]olcinas*, dans la copie figurée du XII^e s., Arch. dép. Gard, H 114, dont Tessier a donné une édition diplomatique (*Recueil des actes de Charles II le Chauve*, I, p. 153, ligne 27). Texte de 1099 (bulle d'Urbain II) : les leçons *Subicinas*, *Sufulcinas* procèdent d'une cacographie *Sulcicinas* ou *Sulsicinas* pour *Sulcinas*, cf. *in Solsinas*, 1125 (bulle d'Honorius II : Wiederhold, *Papsturkunden*, 4, p. 80).

Sète

Dans Strabon, IV, 1, 6, le Σίγτιον ὄρος (leçon conservée par Lasserre dans son éd. C.U.F., contre la correction Σήγτιον anciennement proposée), « prolongé par l'île toute proche de Blasco », ne pourrait-il être le mont Saint-Loup, 3 km au sud-ouest d'Agde, plutôt que la montagne de Sète ?

Aux références d'Aviénus ajouter *Setiena arx*, v. 629.

Rien entre Aviénus et le XII^e siècle ? Les diplômes pour Aniane de Louis le Pieux, qui mentionnent Sète, ont été considérés par P. Tisset comme des faux élaborés peu avant la bulle de Nicolas II en 1061. Mais le troisième (21 octobre 837 ; Bohmer-Mühlbacher, *Regesten*, 970) est peut-être à traiter différemment. Le dispositif en est repris dans un diplôme de Charles le Chauve, en 853, « remanié sinon refait tout entier » selon Tisset, mais que G. Tessier, moins catégorique, n'a pas classé parmi les faux (*Recueil des actes de Charles II le Chauve*, I, p. 410, lignes 4 ss.) : *in pago Magalonense... fiscum nostrum... qui nuncupatur Sita, qui est inter mare et stagnum et subiungit pago Agatensi*. Quels que soient les problèmes de critique posés par tous ces actes, on ne peut pas se contenter de les renvoyer au «12e s. (?)».

Substantion

Ajouter *Sextant*. dans l'inscription de Nîmes *CIL* XII, 3362, et toujours les gobelets de Vicarello, qui donnent nom. *Sextantio* (2^e), acc. *Sextantionem* (1^{er}), abl. *Sextantione* (3^e et 4^e). Ajouter aussi *Sextantione* chez l'Anonyme de Ravenne, V, 3.

On lit *Sextatione*, *Sextantione*, dans les deux séquences de l'*Itinerarium Antonini Aug.* (389, 2 et 396, 7), et *Sostantione* dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem (552, 6), et non l'inverse !

Sextatio chez Théodulf d'Orléans. La référence est : *Carmen* 28, 133 (éd. E. Dümmler, MGH, *Poetae Latini*, I, 1881, p. 497). Le point d'interrogation après «8^e s.» est tout à fait hors de propos : Théodulf a parcouru la province de Narbonne, comme chargé de mission royal, en 798.

Mas de Tamerlet

Pratum del Tor prope Tamarzetum, 1084 (Arch. dép. Gard, H 106, A, f^o 68v) ; *de medietate Tamarzeti, ... paludes Tamarzeto pertinentes*, 1141 (f^o 55) ; *pratum del Tor... prope Tamarletum, ... medietatem Tamarleti, ... (omnia) quae in tenemento de Tamarleto, ... debet tradere Tamarletum*, 1267 (f^o 70v-71) ; *coram... domino Guillelmo de Nogaretis... domino mansi Tamarleti*, 1305 (f^o 58v) ; *pratum... situm in iurisdictione loci de Tamarleto*, 1468 (f^o 153) ; *dans la jurisdiction de... Tamerlet*, 1550 (*ibid.*, B, f^o 75).

Étym. M. Chambon observe que ces formes anciennes éclairent le problème étymologique, Tamerlet ne provenant pas directement de *tamarix*, mais du collectif **tamar(i)cetu*, que transcrit exactement la forme *Tamarzetum*.

Thomières

Pour le diplôme de Louis IV (2 août 939), plutôt qu'à *HL*, V, c. 183, renvoyer à Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV, roi de France*, Paris, 1914, p. 34. Cet acte contient par ailleurs la disposition suivante : *in comitatu Biterrensi cedimus curtem nostram Ierra* (sic B : *Tenero* C, ainsi que B en marge, comme variante), *cum omnibus suis pertinentiis...* Sur ces deux noms de lieu, même estropiés, nous n'avons rien trouvé dans le Dictionnaire.

Tribi / Tréviens (p. 406 b)

Beau témoignage sur la façon dont était compris le toponyme, dans l'inscription sur le linteau de la cathédrale de Maguelone, en 1178, petit côté de gauche : *B(ernardus) d(e) IIIviis fecit hoc* (R. Favreau, J. Michaud, B. Mora, *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, 12, 1988, n^o 73, p. 181 et pl. LVIII).

Vérargues

... in pago Substantionensi, ... in uilla Varenicas, ecclesia s. Agathae, 1099 (bulle d'Urbain II : Wiederhold, *Papsturkunden*, 4, p. 63, avec la graphie *Varinigas*) et 1125 (bulle d'Honorius II, *ibid.*, p. 80).

NOTE À PROPOS DU TOPONYME PAL-LAS

Pour en finir avec l'*episcopus de Palatio*

La mention de la cité, dont chaque évêque du concile d'Agde avait fait suivre son nom, n'a été reproduite que dans une seule collection canonique conservée, et celle-ci n'est représentée que par un manuscrit unique. La collection avait été formée probablement entre 583 et 586 par l'évêque Aunarius d'Auxerre, avec, parmi d'autres, des matériaux originaires de la province d'Arles¹ ; l'exemplaire parvenu jusqu'à nous a été copié à la fin du VIII^e siècle dans le nord-est de la Gaule, pour un évêque de Cologne semble-t-il : c'est le manuscrit *P* (Paris, B.N., lat. 1564). Ce manuscrit porte bien la souscription, au dix-huitième rang des évêques, de *Petrus episcopus de Palatio*².

Une telle désignation d'un siège épiscopal appelant un éclaircissement, on eut dès le XVIII^e siècle deux tentatives : Petrus devait être l'évêque catholique «du palais» d'Alaric II, ou bien *Palatium* était un toponyme. La première explication se lit encore dans le *Saint Césaire* de Malnory : elle s'appuyait uniquement sur la supposition que le roi wisigoth, de confession arienne, aurait eu intérêt à compter «dans son personnel catholique un évêque de son choix, pour lui servir de conseiller et d'interprète auprès du parti catholique³». Cela restait invérifiable, et l'on peut douter qu'à une date aussi haute un tel évêque-conseiller, sans siège et se disant « du palais », ait pu même exister. De son côté, dom Vaissète, fort de sa connaissance des documents médiévaux du Languedoc, constatait que *Palatium* apparaissait comme nom de lieu dans une zone qu'il pouvait situer « au voisinage de Béziers⁴ ». Cent-vingt ans plus tard, l'archiviste de l'Hérault E. Thomas précisait : un lieu-dit Pallas, entre Mèze et Loupian, non loin de l'étang de Thau, territoire d'Agde⁵. Dans la même veine, un autre archiviste, J. Berthelé, trouvait en

1928 un Pallas plus convenable, sur le territoire de Maguelone : lieu-dit Le Pouget (Puech de Pallas) avec église saint-Félix, commune de Lavérune⁶.

Il n'y a pas à entrer dans l'étude et la critique de ces localisations. Elles sont vaines, comme l'avait pressenti A. Molinier dès 1874, avec une remarquable lucidité⁷, et comme l'a montré Ch. Munier, qui avait rencontré ce petit problème en préparant son édition critique des conciles gaulois⁸. Il n'y a pas au concile d'Agde d'évêque *de Palatio*. En effet :

(1) Lorsqu'un évêque appose son seing à des décisions conciliaires, il agit ès qualités : comment croire qu'il n'indique pas le nom de son siège, mais celui d'une résidence rurale ? Cela est exclu, surtout à une date aussi haute que 506. Après la préposition *de* venait le nom d'une cité, de la même manière que l'évêque de Bordeaux mettait *de Burdigala*, celui de Dax *de Aquis*, etc.

(2) Dans ce concile, les évêques n'ont pas souscrit par ordre général d'ancienneté. Après les métropolitains, les autres évêques ont souscrit par provinces (la place de Maternus de Lodève faisant seule difficulté – nous ne pouvons pas nous y arrêter ici). Ce groupement par provinces apparaît mal dans le manuscrit *P* (le seul qui ait conservé la mention des sièges épiscopaux), mais il est bien représenté dans une série d'autres manuscrits, avec en particulier le ms *Ly* de Munier (une importante collection canonique copiée en Bourgogne au VII^e s.), et en accord aussi – ce que Munier ne pouvait pas vérifier – avec toute la tradition de la collection canonique *Hispana*, dont l'agencement remonte à Isidore de Séville⁹. Dans ces listes, *Petrus de Palatio* se trouve entre l'évêque des *Consonari* (Saint-Lizier en Couserans) et l'évêque de Périgueux. Il faut donc le considérer soit comme le dernier du groupe des huit évêques venus de la province de Novempopulanie, soit comme le premier d'un petit groupe de deux évêques de l'Aquitaine II.

1/ Comme la *Règle de Macaire* (une règle provençale de la fin du V^e siècle) et la *Règle* de Césaire pour les moines, cf. A. de Vogüé, dans ses éditions : *Règles des saints Pères*, I (*SCh*, 297), 1982, p. 348-350 et 358, et *Œuvres monastiques* de Césaire, II (*SCh*, 398), 1994, p. 192-194. Description complète de la collection (dite de Pithou, le premier possesseur connu du manuscrit) : F. Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts im Abendlande*, I, Gratz, 1870, p. 604-611 (le concile d'Agde sous le n° XXXIII) ; une brève notice dans J. Gaudemet, *Les sources du droit de l'Église en Occident du II^e au VII^e siècle*, Paris, 1985, p. 147-8.

2/ Édition de référence, à laquelle Hamlin aurait dû renvoyer : C. Munier, *CCL*, 148 (*Concilia Galliae a. 314-506*), 1963, p. 213. Le manuscrit étant connu depuis le début du XVII^e s., cette souscription se lisait dans toutes les éditions anciennes des conciles, jusqu'à l'*Amplissima* de Mansi (VIII, 337 C).

3/ A. Malnory, *Saint Césaire, évêque d'Arles* (Bibl. de l'École des Hautes Études, 103), Paris, 1894, p. 67.

4/ Devic et Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, I, 1730, p. 243 (= 3^e éd., I, 1874, p. 531). De ce fait et puisqu'aucun prélat n'a signé au concile d'Agde comme évêque de Béziers, Petrus était peut-être l'évêque de Béziers.

5/ E. Thomas, Le concile d'Agde en 506, *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, III, 1850-1854, p. 641-682 (p. 646-647), et *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, 1865, s.v. Pallas. Puisque Petrus n'est pas l'évêque d'Agde, il devait être l'évêque du siège le plus voisin : Maguelone.

6/ J. Berthelé, *Archives de la ville de Montpellier, Inventaires et documents*, V : *Éclaircissements topographiques*, 2e série, Montpellier, 1928, p. 100-117. Petrus était l'évêque de Maguelone ou de ce Palatium même, un siège qui aurait été transféré à Maguelone plus tard dans le VI^e siècle.

7/ Dans la 3^e édition de l'*Histoire de Languedoc*, I, p. 531, n. 2 : le mot *Palatio* est «sans doute le résultat d'une mauvaise lecture».

8/ Ch. Munier, L'énigmatique évêque 'Petrus de Palatio' du concile d'Agde de 506, *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 69, 1968, p. 51-56. Munier m'avait fait part de sa solution dès 1964.

9/ Édition de F. Rodríguez, *La colección canónica Hispana*, t. IV, Madrid, 1984, p. 150-152.

(3) Parmi les cités de la Novempopulanie, il reste la cité des Boïens : le pays de Buch, au sud-ouest de Bordeaux, autour du bassin d'Arcachon, *ciuitas Boatium* de la *Notitia Galliarum*, XIV, 7, avec l'agglomération routière (*Ad Boios* (Lamothe-de-Biganos) de l'*Itin. Ant.*, 456, 4. Or la mélecture *palatio* pour *boiatio* s'explique facilement (s'agissant d'un nom d'évêché aussi peu connu) à partir d'un modèle en semi-onciale avec *i* long, comme Munier n'a pas eu de peine à le montrer.

Une autre solution, proposée à la même époque par K. Schäferdiek¹⁰, était paléographiquement beaucoup plus difficile. Schäferdiek, ignorant la cité des Boïens, pensait que le groupe des évêques de Novempopulanie s'arrêtait avec Glycerius, évêque de Couserans, et que notre Petrus, comme l'évêque qui le suit, Cronopius de Périgueux, avait son siège en Aquitaine II. Partant de là, il tentait de lire sous *de Palatio* : *de Ratiato*, nom d'un vicus correspondant à la partie atlantique du territoire de Poitiers, le pays de Retz, mentionné par Grégoire de Tours¹¹. Il y eut en effet au début du VI^e s. une tentative de diviser le très vaste territoire de Poitiers en établissant un siège épiscopal dans ce vicus : présence au concile d'Orléans de 511 d'un Adelfius, *episcopus de Ratiato, episcopus ecclesiae Ratiaticae*¹².

Comme la genèse de la faute qui a produit *de palatio* est beaucoup plus claire en partant de *de boiatio* qu'en partant de *de ratiato*, c'est la solution de Munier qui doit être la bonne. Celui-ci aurait d'ailleurs pu conforter son hypothèse en rappelant qu'on connaissait déjà un évêque des Boïens, d'après ce fragment d'inscription trouvé à Andernos¹³ :

[idius ep[isc(opus) | ec]cles(iae) ✕ Boio[rum]

Logiquement les deux évêques, (...)idius et le Petrus du concile d'Agde, ont été réunis et présentés comme les seuls titulaires connus du siège épiscopal des Boïens par M. Rouche, dans sa grande étude sur l'Aquitaine¹⁴.

Conséquences.

(1) On disait (depuis un article de Jullian en 1895, qui avait reçu l'approbation de Hirschfeld dans le *CIL* XIII, p. 77, et par là celles de Mommsen et de Duchesne) que les Boïens avaient perdu leur statut municipal et avaient été rattachés au territoire de Bordeaux, passant du même coup de la Novempopulanie à l'Aquitaine II, avant 506. La seule raison était que leur évêque, à la différence de tous les autres évêques de la Novempopulanie, n'avait pas participé ni ne s'était fait représenter au concile d'Agde. Maintenant, on place au contraire cette rétrogradation de la cité des Boïens après 506, dans l'Aquitaine franque, ce qui donne un tout autre contexte.

(2) Pour ce qui nous concerne, cela rend superflue toute considération sur un *Palatium* dont Petrus aurait été l'évêque, que ce soit à Pallas, commune de Mèze, ou à Saint-Félix de Pallas, commune de Lavérune. Hamlin a suivi en tout Berthelé, comme si le sujet était resté en l'état depuis 1928, négligeant – cela pouvait lui arriver pour l'antiquité et la période proto-médiévale – les publications de sources et les travaux non «régionaux». Il a ainsi relancé une attestation fantôme.

M.C.

10/ *Die Kirche in den Reichen der Westgoten* (Arbeiten zur Kirchengeschichte, 39), Berlin 1967, p. 244-245, note 7.

11/ *In gloria confessorum*, 53 (éd. B. Krusch, MGH, *Scr. rer. Merov.*, I, 1885, p. 779) : *Infra ipso Pictauro termino quod adiacet ciuitati Namneticae, id est in uico Ratiatense...*

12/ Dans l'édition de C. De Clercq, *CCL*, 148 A, p. 13, ligne 16 et p. 15, ligne 17. Cette création d'un évêché pour le vicus *Ratiatensis* n'eut pas de suite. Au XII^e s., Adelfius figure dans le catalogue épiscopal de Poitiers (éd. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, p. 77).

13/ *CIL* XIII (Suppl., 1916), 11036 (Diehl, *ILCV*, 1080 adn ; marquise de Maillé, *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris, 1959, p. 36 avec photo). - Écrivant dans les années 60, Munier aurait même pu faire état d'un deuxième évêque : Exupère, qui était le bienfaiteur d'une *ecclesia Bogiensis*, d'après l'inscription d'un plateau en argent trouvé au XVIII^e s. en Angleterre, dans le comté de Derby (Hübner, *Inscr. Brit. christ.*, 216 [Diehl, 1113]). Cet ethnique *Bogiensis* était considéré, à la suite de Jullian (*RÉA*, 24, 1922, p. 128 ; 25, 1923, p. 268) et de dom Morin (*Revue bénédictine*, 38, 1926, p. 219-220), comme désignant la cité des Boïens. Ce n'est que depuis 1991, le plateau étant réapparu dans le commerce pour entrer finalement au British Museum, que de nouvelles études ont amené à considérer l'objet comme originaire de Bretagne et donc à voir dans *Bogiensis* le nom d'une église rurale de Bretagne, et non celui d'une cité épiscopale de la Gaule (cf. en dernier lieu C. Johns et K. Painter, dans *Orbis romanus christianusque* [mélanges Noël Duval], Paris, 1995, p. 175-189, et K. Painter, dans *Antiquité tardive*, 5, 1997, p. 97-98).

14/ *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781*, Paris, 1979, p. 271 (mais rien ne dit que l'évêque mentionné dans l'inscription portait le nom d' [Elp] idius plutôt que tout autre nom en -idius ; dans la note 176 [p. 622], lire *CIL*, XIII, 1916, non XIV, 1956).

Abréviations :

BHL : *Bibliotheca hagiographica latina* (2 vol., Bruxelles 1898-1901, et un *Supplementum*, 1986).

CCL : *Corpus Christianorum, series Latina* (Turnhout).

Diehl, *ILCV* : E. Diehl, *Inscriptiones Latinae Christianae Veteres* (3 vol., Berlin 1925-1931 ; 2^e éd. 1961 avec un *Supplementum* par J. Moreau et H. I. Marrou, 1967).

MGH : *Monumenta Germaniae Historica* (Berlin), séries des *Auct(ores) antiq(ui)ssimi*, des *Epistulae* et des *Script(ores) rer(um) Merov(ingicarum)*.

PL : *Patrologia Latina* (publiée par J.-P. Migne, Paris 1844-1864).

SCh : *Sources chrétiennes* (Paris, Éd. du Cerf). - Wiederhold, *Papsturkunden* : voir p. 159